

VITESSE INADAPTÉE = DANGER

*Même si je circule à la vitesse autorisée, pour
notre sécurité, j'adopte une VITESSE MAÎTRISÉE*

R 413-17 du Code de la Route

Le conducteur doit rester constamment maître
de sa vitesse et régler cette dernière en fonction
de l'état de la chaussée, des difficultés
de circulation et des obstacles prévisibles



Sommet
de côte

Intempéries

Rues
étroites

Virages

Intersections



Je ralentis



Habitations

Animaux

Piétons

Cyclistes

LA VITESSE EXCESSIVE OU INADAPTÉE
EST IMPLIQUÉE DANS



1 ACCIDENT SUR
3 MORTELS